

d'aides incitatives à l'industrie. Mais la mise en application précise de ces lois est laissée entre les mains du ministre.

● (1630)

Troisièmement, on note une mobilité accrue des hommes politiques entre le secteur privé et le gouvernement en voyant des ministres quitter leurs fonctions au cabinet pour aller occuper des postes très importants leur conférant beaucoup d'autorité dans le secteur privé, souvent dans des sociétés œuvrant dans des domaines de l'activité économique dont, en leur qualité de ministres, ils avaient la responsabilité législative et administrative. Je soutiens que ces trois facteurs ont connu une croissance et une importance relativement récentes et qu'ils rendent beaucoup plus évident qu'il nous faut établir une réglementation sévère en matière de conflits d'intérêts.

Je désire maintenant revenir à trois sujets de préoccupation. Et en premier lieu, au Livre vert, qui fait l'objet de la motion présentée par le ministre. Qu'y a-t-il dans le Livre vert qui concerne les simples parlementaires? Ce document propose surtout une codification des lois et des pratiques existantes concernant les tractations malhonnêtes et les honoraires interdits, les fonctions incompatibles, la participation aux contrats du gouvernement et à des intérêts financiers. Il s'agit essentiellement—et je le répète—d'une codification de coutumes qui remontent à bien des années. Ce Livre vert n'offre pas grand-chose de nouveau, et le ministre s'est un peu trop applaudi d'avoir présenté ce document à la Chambre aujourd'hui comme une grande innovation. Il ne fait que compiler des pratiques qui prévalent depuis bien des années à la Chambre des communes et au Sénat.

Il renferme quelques idées nouvelles. Quelles sont-elles? Je tiens à les mentionner avant de soulever des objections contre elles. La première porte sur les honoraires interdits. Outre les interdictions prévues dans le Règlement et les Règles, les députés n'auraient pas le droit de toucher des honoraires ou une récompense pour des interventions au nom de leurs mandants ou au nom de citoyens devant des commissions ou des tribunaux du gouvernement, devant des fonctionnaires ou des collègues au Parlement. La deuxième a trait aux fonctions incompatibles: en vertu d'une nouvelle disposition législative, l'occupation de presque tous les postes fédéraux et provinciaux, même sans rémunération, irait à l'encontre du travail de député ou de sénateur. La troisième a trait à la participation aux contrats du gouvernement: le projet de loi interdirait en général à un parlementaire de participer à des contrats du gouvernement ou d'en retirer directement ou indirectement un profit. Ce sont là les innovations; à mon sens, elles ne sont guère importantes.

Sur ces propositions, que peut-on dire de négatif qui ait quand même des effets positifs, même pour les députés, et même si nous reconnaissons que nous commençons par le mauvais bout de l'échelle des pouvoirs en commençant par eux. D'abord, ils devraient tous se faire un devoir de révéler, chaque année, en détail, leurs avoirs et leurs fonctions d'administrateurs. Cette déclaration ne devrait pas se limiter au domaine général des contrats gouvernementaux, comme le propose le Livre vert. Autrement dit, tous les députés devraient être obligés de révéler leurs avoirs en portefeuille. Je pense que cette pratique devrait devenir courante, car elle n'est pas sans intérêt direct, au moment de se prononcer sur une loi relative à l'imposition des sociétés, par exemple, ou de voter sur diverses lois du domaine non fiscal susceptibles de profiter aux députés; et

### *Les conflits d'intérêts*

je crois que le public a le droit de connaître l'avoir de tous les députés qui n'a rien à voir avec les titres des sociétés signataires de contrats avec le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, l'interdiction portant sur la participation à des contrats du gouvernement doit être plus stricte. Elle est beaucoup trop lâche. Le seuil de 5 p. 100 constitue à notre avis une grave échappatoire. La possession de 5 p. 100 des actions d'une corporation publique permet parfois de s'assurer un intérêt prépondérant. Ainsi, je pense que la personne qui posséderait 5 p. 100 des actions de Bell détiendrait probablement un intérêt prépondérant. Le seuil de 5 p. 100 est donc un non-sens; il est trop élevé et prête trop aux abus. Il faut l'abaisser.

Troisièmement, le comité chargé de surveiller l'application des règles, soit le comité permanent des privilèges et élections, devrait avoir le pouvoir de faire enquête sur les conflits d'intérêts où sont impliqués des ministres. Le Livre vert dit expressément que le comité n'aura pas le droit de faire enquête sur les présumés conflits d'intérêts impliquant des ministres. D'après moi, nous rendrions un grand service aux intéressés, y compris aux ministres de la Couronne, en accordant à un comité de la Chambre où siègent des députés de l'arrière-banc de tous les partis, l'autorité d'étudier les présumés conflits d'intérêts.

Par exemple, le débat récent concernant le SIM aurait pu être renvoyé à ce comité pour qu'il examine la question rapidement et fasse rapport à la Chambre. Il me semble qu'un comité qui représente tous les partis de la Chambre est l'organisme désigné, au début du mois, pour faire une étude sur les accusations de conflits d'intérêts impliquant des ministres de la Couronne. Ce sont là trois propositions précises qui semblent valables à notre parti et nous espérons que le comité leur accordera toute l'attention voulue lorsqu'il étudiera le Livre vert.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur les directives touchant les ministres. Les directives actuelles font suite à deux déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau), le 18 juillet et le 18 décembre 1973. Pour revenir à la question que j'ai traitée précédemment, ces directives doivent faire l'objet d'une étude encore plus attentive que celles qui concernent les députés. Je répète mon argument: dans notre système de gouvernement, le pouvoir réel appartient au cabinet, ce qui veut dire que la possibilité d'abus de pouvoir se trouve, pour l'essentiel, au cabinet. Les directives et règlements relatifs aux conflits d'intérêts doivent donc être beaucoup plus sévères pour les membres du cabinet que pour les députés et quiconque prétend le contraire ne sait simplement pas de quoi il parle. Le Livre vert lui-même, je le rappelle au ministre, mentionne ce point:

Il faut reconnaître que, pour un député, autre qu'un ministre, les chances d'influencer substantiellement, seul, les politiques ou d'en changer l'orientation sont restreintes.

Quelles sont les directives fixées par le premier ministre à l'égard des avoirs des ministres? Trois possibilités se présentent. Ils peuvent les confier à une fiducie à gestion indépendante ou à une fiducie à fonds bloqués; enfin, cette autre possibilité a été ajoutée en décembre de l'année dernière: dans le cas de biens immeubles, ils peuvent les déclarer et, par conséquent, les faire connaître au public. Qu'y a-t-il à redire dans tout cela? Je l'ai dit, dès le début, ces propositions sont grandement insuffisantes. Pourquoi? Tout d'abord, on laisse un trop grand pouvoir discrétionnaire aux ministres et au premier ministre lui-même. Ce qu'il nous faut, c'est imposer un règlement sévère au cabinet et non laisser toutes sortes de décisions au pouvoir